

Projet de règlement

Loi sur les contrats des organismes publics
(chapitre C-65.1)

Honoraires relatifs à certains services juridiques rendus à des organismes du gouvernement — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Règlement sur les honoraires relatifs à certains services juridiques rendus à des organismes du gouvernement, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement modifie le Règlement sur les honoraires relatifs à certains services juridiques rendus à des organismes du gouvernement (chapitre C-65.1, r. 7.3) afin de supprimer aux articles 1 et 2 la référence aux organismes visés à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1). Cette référence n'est plus nécessaire puisque les organismes visés à cet article sont indiqués à l'annexe I pour être exclus de l'application de ce règlement.

Aussi, ces modifications font en sorte qu'Héma-Québec et la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour ne seront plus visés par ce règlement.

Par conséquent, une modification de concordance est apportée à l'annexe I afin de retirer de cette dernière les entreprises du gouvernement visées par l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics lesquelles sont Hydro-Québec, Investissement Québec, Société des alcools du Québec et Société des loteries du Québec. Aussi, ce projet de règlement modifie l'annexe I afin d'y retirer également la Caisse de dépôt et placement du Québec qui n'est plus visée par l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics ainsi que les sociétés Innovatech qui ont été dissoutes.

Ce projet de règlement n'a pas d'impact sur les entreprises, en particulier sur les petites et moyennes entreprises.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Robert Villeneuve, directeur général, Direction générale de l'encadrement, Sous-secrétariat aux marchés publics, Secrétariat du Conseil du trésor, 875, Grande-Allée Est, Québec (Québec) G1R 5R8, par téléphone au numéro : 418 643-0875, poste 4938 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : robert.villeneuve@sct.gouv.qc.ca.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à monsieur Robert Villeneuve aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

*La ministre responsable de l'Administration
gouvernementale et présidente du Conseil du trésor,
SONIA LABEL*

Règlement modifiant le Règlement sur les honoraires relatifs à certains services juridiques rendus à des organismes du gouvernement

Loi sur les contrats des organismes publics
(chapitre C-65.1, a. 23, par. 1^o, et a. 23.1).

1. L'article 1 du Règlement sur les honoraires relatifs à certains services juridiques rendus à des organismes du gouvernement (chapitre C-65.1, r. 7.3) est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « ou à un organisme visé à l'article 7 de cette loi à l'exclusion de ceux indiqués à l'annexe I » par « à l'exclusion d'un organisme indiqué à l'annexe I ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 3^o, de « ou un organisme visé à l'article 7 de cette loi à l'exclusion de ceux indiqués à l'annexe I » par « à l'exclusion d'un organisme indiqué à l'annexe I ».

3. L'annexe I de ce règlement est remplacée par la suivante :

« ANNEXE I
(Articles 1 et 2)

ORGANISME EXCLU

— Autorité des marchés financiers ».

4. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

84742